

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le 12 décembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

Présents: Mmes CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, JEUSSET, PAQUIER, CHAUVEAU, GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, FERRE, LEPETIT, CHAUVEAU, LUBIAS, MORGANT, ROUANET, TAUPIN.

Absents excusés : Mme BERTHE (procuration à M. LAIR), M. PREUVOST, M. RIBAUT, Mme DESNOT (procuration à M. ROUANET), M. HUREAU (procuration à Mme GUILLOT).

Secrétaire : M. COSNUAU.

- 1) **Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de téléservices pour la dématérialisation des marchés publics**
 - 2) **Attribution des marchés publics de prestations d'assurances**
 - 3) **Environnement**
 - a - **Présentation de la réorganisation du service d'assainissement non collectif dans le cadre de la mise en œuvre des contrôles périodiques et création de poste**
 - b - **Bilan relatif aux conditions d'accès des professionnels aux déchetteries**
 - c - **Signature des contrats de soutien avec CITEO pour les filières papiers graphiques et emballages**
 - d - **Convention avec le Pays du Mans portant expérimentation dans le cadre du programme DEPAR (Diagnostic Energétique pour Accompagner la Rénovation)**
 - 4) **Enfance-jeunesse :**
 - a – **Renouvellement des conventions avec le Centre socio-culturel François Rabelais**
 - b – **Attribution du marché public de transport de personnes**
 - 5) **Ecole de musique : convention-cadre d'utilisation des locaux par des groupes musicaux**
 - 6) **Personnel :**
 - a – **Transformation de poste**
 - b- **Modification de temps de travail**
 - c – **Créations de postes (Ajouté à l'unanimité des présents)**
 - 7) **Finances**
 - a - **Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**
 - b – **Décision modificative n° 5 au budget général**
 - c – **Décision modificative n° 2 au budget annexe du SPANC**
 - d – **Décision modificative n° 2 au budget annexe de la ZAC Boussardière 2^{ème} tranche**
 - e – **Décision modificative n° 3 au budget annexe de la ZAC Chenardière 3^{ème} tranche**
 - 8) **Informations**
-

1) Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de téléservices pour la dématérialisation des marchés publics

Depuis 2009, la Communauté de communes utilise la plateforme « Sarthe marchés publics » comme profil acheteur et outil de dématérialisation des marchés publics. Cet outil est mis gratuitement à disposition des acheteurs publics sarthois par le Conseil départemental.

La précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé à l'assemblée de la renouveler pour la période 2018-2021.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à titre gratuit au dispositif de téléservices pour la dématérialisation des marchés publics.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion auprès du Conseil départemental de la Sarthe

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

2) Attribution des marchés publics d'assurances

Le marché public de prestations d'assurances conclu au 1^{er} janvier 2013 avec la société SMACL Assurances arrive à expiration au 31 décembre.

Une nouvelle consultation a été lancée en vue de l'attribution des lots suivants :

- Lot n° 1 : dommages aux biens
- Lot n° 2 : responsabilités
- Lot n° 3 : véhicules terrestres à moteur
- Lot n° 4 : protection juridique

Les marchés publics seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après une présentation des résultats de la consultation, l'assemblée est invitée à désigner le titulaire de chaque lot.

INTERVENTIONS :

Plusieurs délégués regrettent que l'analyse des offres n'ait pas été jointe à la convocation afin d'être préalablement étudiée. Ils estiment ne pas être en mesure de prononcer une attribution.

Mme RENAUT précise que par manque de temps, cette analyse a été effectuée après l'envoi des convocations. L'échéance au 31 décembre ne permettait pas de retarder la décision du Conseil. Le classement des offres en vertu des critères de jugement prévus au règlement de la consultation fournit cependant des éléments objectifs et explicites.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'appel public à la concurrence en date du 27 octobre 2017,

Vu l'analyse des offres,

- **ATTRIBUE** les marchés publics de prestations d'assurances comme suit :

- Lot n° 1 : Assurances PILLIOT sis 19 rue de St Martin BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS pour un montant annuel de 5 858.37 € H.T. (variante 2).
- Lot n° 2 : SMACL Assurances sis 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 pour un montant annuel de 2 886.08 € H.T.
- Lot n° 3 : Assurances PILLIOT sis 19 rue de St Martin BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS pour un montant annuel de 3 566.55 € H.T.
- Lot n° 4 : SMACL Assurances sis 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 pour un montant annuel de 805.20 € H.T.

- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés correspondants ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions)

3) Environnement

a - Présentation de la réorganisation du service d'assainissement non collectif dans le cadre de la mise en œuvre des contrôles périodiques et création de poste

Par délibération du 16 mai dernier, le Conseil a fixé les périodicités des contrôles de bon fonctionnement des équipements d'assainissement non collectif comme suit :

- Périodicité de 8 ans pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif classées en bon fonctionnement et acceptables. Cette périodicité pourra néanmoins être abaissée à 4 ans pour l'ensemble des micro-stations si le propriétaire ne fournit pas au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange.

- Périodicité de 4 ans pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif non acceptables y compris les installations anciennes équipées de fosses septiques ne traitant pas les eaux ménagères.

Ces nouvelles missions nécessitent une réorganisation du SPANC afin de réaliser un peu plus de 400 contrôles périodiques annuels ainsi que le suivi administratif.

L'étude portant sur cette réorganisation met en évidence les besoins en moyens matériels et humains liés à l'extension du service. Le fonctionnement de ce dernier impliquera en effet des investissements ainsi que le recrutement d'un technicien spécialisé à temps complet.

INTERVENTIONS :

M. GEORGES se déclare en accord avec le besoin mais souhaite différer tout recrutement au transfert de la compétence assainissement collectif afin de valider une organisation globale du service pour l'ensemble de ses missions.

M. LAIR rappelle que si assainissement collectif et non collectif partagent le même objectif (épurer les eaux usées pour les rejeter en milieu naturel), ils sont techniquement distincts et ne font pas appel aux mêmes personnels.

Et M. COSNUAU de rappeler que l'engagement du contrôle de bon fonctionnement des équipements d'assainissement individuel est règlementairement urgent alors que le transfert de l'assainissement collectif n'interviendra qu'en 2020. De surcroît le choix du mode de gestion de cette compétence à l'échelle communautaire n'est pas arrêté. Une étude va être lancée pour cela. A l'heure actuelle, seulement 2 communes sur 5 exercent cette compétence en régie. Les autres sont en délégation de service public.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Considérant que les agents des services publics industriels et commerciaux sont soumis à un régime de droit privé,

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent de droit privé à temps complet en contrat à durée indéterminée.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce recrutement.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

b - Bilan relatif aux conditions d'accès des professionnels aux déchetteries

Depuis le 1^{er} septembre, des créneaux spécifiques d'accès des professionnels aux déchetteries ont été mis en place (les lundi et samedi à Parigné-l'Évêque, de 8h à 9 h et le jeudi à Changé, de 8h à 9h). Au vu du bilan dressé suite à ces modifications, la Commission environnement propose de recueillir l'avis des professionnels après avoir présenté le bilan aux entreprises inscrites ainsi qu'aux artisans et commerçants du territoire.

INTERVENTIONS :

M. GEORGES informe le Conseil que suite à la mise en place des portiques de gabarit et à la modification des conditions d'accès des professionnels, il a reçu de nombreuses réclamations en mairie. Il suggère qu'un contrôle d'accès par badge soit étudié.
Mme CORMIER indique une hausse des dépôts sauvages de gravats dans les bois situés sur la commune de Brette-les-Pins.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu les propositions de la Commission environnement,

- **APPROUVE** la proposition formulée par la commission tendant à recueillir l'avis des professionnels au vu d'une présentation du bilan dressé.
- **PRECISE** que cette démarche sera menée au 1^{er} trimestre 2018.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

c - Signature des contrats de soutien avec CITEO pour les filières papiers graphiques et emballages

Le financement de la collecte sélective des emballages ménagers est actuellement soutenu par le biais d'un contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers signé avec Eco-emballages, organisme agréé par les pouvoirs publics. Concernant la filière « papier », le soutien était jusqu'alors versé par l'éco-organisme Eco-folio.

L'éco-organisme CITEO, issu de la récente fusion de ces deux entités, bénéficie désormais d'un agrément de l'Etat au titre des filières papiers graphiques et emballages ménagers pour la période 2018-2022.

Les nouveaux barèmes applicables pour chacune des filières, davantage axés sur la performance, devraient conduire à des soutiens équivalents à ceux de 2016 (189 576 € pour la filière emballages et 22 899 € pour la filière papiers graphiques).

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'autoriser la Présidente à signer d'une part le contrat 2017 pour le versement des soutiens financiers au titre de 2016 et, d'autre part les nouveaux contrats proposés par CITEO pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers. Concernant cette dernière filière, il convient également d'approuver les différents contrats de reprise de matériaux proposés par CITEO dans le cadre de l'option « filières ».

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA),

- **APPROUVE** le contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers pour l'année 2017,

- **APPROUVE** la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et autorise la Présidente à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

- **APPROUVE** la conclusion du contrat pour l'action et la performance dénommé « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et autorise la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

- **OPTE** pour les options de reprise suivantes : filières

- **AUTORISE** la Présidente à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises retenues dans le cadre de l'option de reprises « filières ».

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

d - Convention avec le Pays du Mans portant expérimentation dans le cadre du programme DEPAR (Diagnostic Energétique pour Accompagner la Rénovation)

Le projet DEPAR (Diagnostic Energétique pour Accompagner la Rénovation) a été retenu par le Ministère de l'environnement et la Direction Générale Energie Climat dans le cadre d'un appel à projets visant à accélérer les actions de rénovation énergétiques

auprès des publics précaires. Ce dispositif s'adresse aux ménages éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et consiste en la réalisation gratuite d'un diagnostic énergétique préalable à leurs projets de travaux, donnant des conseils pratiques personnalisés et installant des accessoires d'économie d'énergie (ampoules LED, économiseurs d'eau,...) dans leur logement.

Avec une majorité de propriétaires occupants, 40 % de foyers financièrement modestes ou très modestes et un parc de logements comprenant plus de 30 % de bâtiments énergivores, le Sud Est manceau apparaît comme un territoire pertinent pour la mise en œuvre du projet.

Il est proposé à l'assemblée d'expérimenter le dispositif sur 75 foyers du territoire. Le diagnostic d'un coût de 647 € TTC par logement, sera financé à hauteur de 404 € par les opérateurs d'énergie. Le reliquat, soit 243 €, sera financé pour moitié par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et pour moitié par le binôme Pays du Mans / Communauté de communes, ce qui représente un engagement financier communautaire de 70.77 € par foyer, soit 5 307.75 € maximum pour l'ensemble des foyers concernés par l'expérimentation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention de co-financement avec le Pays du Mans pour la réalisation de diagnostics énergétiques à hauteur de 5 307.75 € maximum.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

4) Enfance – Jeunesse

a - Renouvellement des conventions avec le Centre socio-culturel François Rabelais

La convention d'objectifs et de financement de la fonction « Animation globale et coordination » ainsi que les conventions de partenariat et d'objectif « Petite enfance » et « Enfance jeunesse » arrivent à leur terme au 31 décembre prochain.

L'assemblée est invitée à reconduire la convention concernant l'animation globale et la coordination ainsi que la convention de partenariat et d'objectif « Enfance jeunesse » dans des termes identiques pour une durée de 3 ans.

Concernant la convention de partenariat et d'objectif « Petite enfance », il est proposé une reconduction jusqu'au 31 août 2018 compte tenu de l'étude en cours sur la création d'un pôle communautaire de la petite enfance.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)** le renouvellement de la convention relative à l'animation globale et à la coordination pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés** le renouvellement de la convention de partenariat et d'objectif « Enfance jeunesse » (annexe 2) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)** le renouvellement de la convention de partenariat et d'objectif « Petite enfance » (annexe 3) jusqu'au 31 août 2018.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur exécution.

b – Attribution du marché public de transport de personnes

La Communauté de communes assure le transport des enfants vers les différents lieux d'activités liés à l'enfance et à la jeunesse. Dans ce cadre, elle fait appel à un prestataire externe désigné après mise en concurrence. Le précédent marché arrivant à son terme, une nouvelle consultation a été organisée en vue de désigner l'entreprise en charge de cette prestation de transport de 2018 à 2020 inclus.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de désigner le titulaire du marché de transport de personnes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'appel public à la concurrence en date du 27 octobre 2017,

Considérant que l'unique offre reçue satisfait aux conditions du cahier des charges,

- **ATTRIBUE** le marché public de transport de personnes à la société STAO sise 27 boulevard Maréchal Alphonse Juin 44 000 NANTES (siège social) / 60 avenue Olivier Heuzé 72015 LE MANS Cedex 2 (établissement)

- **PRECISE** que le marché est attribué pour un montant minimum de 50 000 € T.T.C et un montant maximum de 144 000 € T.T.C.

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

5) Ecole de musique : convention-cadre d'utilisation des locaux par des groupes musicaux

Suite aux différentes demandes formulées par des groupes musicaux dont les membres fréquentent l'école communautaire de musique, il est proposé d'adopter une convention-cadre formalisant l'utilisation gracieuse des locaux sur autorisation de la Présidente.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention-cadre d'utilisation des locaux par des groupes musicaux

- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions par application de celle-ci en fonction des demandes qui lui seront soumises.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

6) Personnel

a - Transformation de poste

Dans le cadre d'un reclassement professionnel, un adjoint technique poursuit actuellement une formation afin d'acquérir les compétences nécessaires aux nouvelles missions qui lui seront confiées en matière de secrétariat à l'école communautaire de musique. Le poste correspondant relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, il est proposé à l'assemblée de procéder à une transformation de poste pour permettre le détachement puis l'intégration de cet agent sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Cette transformation suppose la suppression du poste actuellement occupé par l'agent au terme de la procédure de reclassement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 81 à 86,

Considérant la procédure de reclassement d'un agent,

- **DECIDE** de la transformation de poste suivante :

Opération	N° poste	Grade	Temps de travail
Création de poste	A222017	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35ème
Suppression de poste (à l'issue de l'intégration de l'agent sur le poste créé)	T072017	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35ème

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

6) Personnel

b – Modifications de temps de travail

Suite à l'extension de la compétence communautaire en matière de voirie aux chemins ruraux, des agents communaux ont été transférés à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018. L'un d'entre eux est par conséquent aujourd'hui à la fois employé par la Communauté de communes à hauteur de 70 % d'un temps complet et par la Commune de Changé à hauteur de 30 %.

Il est proposé de porter le temps de travail de l'agent concerné à temps complet, via une procédure de transformation de poste, puis de conclure avec la Commune de Changé une convention de mise à disposition à hauteur de 30 % de son temps de travail.

Le Conseil est également invité à se prononcer sur la diminution de temps de travail de 4 heures à 3 heures hebdomadaires d'un enseignant de l'école de musique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11 décembre 2017,

- **DECIDE** des transformations de postes (par création puis suppression) suivantes :

Opération	N° poste	Grade	Temps de travail
Création de poste	T262017	Adjoint technique	35/35ème
Suppression de poste	T262016	Adjoint technique	24.5/35ème

Opération	N° poste	Grade	Temps de travail
Création de poste	C252017	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	3/20ème
Suppression de poste	C252013	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	4/20ème

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

c - Créations de postes

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent dans le cadre d'une mutation, le Conseil est invité à approuver :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.
- La suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (n°A172015) à compter de la date à laquelle le poste créé sera pourvu.

De même, suite à une demande de détachement, la Communauté de communes souhaite recruter un agent sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Afin de disposer d'une possibilité de recrutement pour l'un ou l'autre des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, le Conseil est invité à approuver la création de postes sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe non inscrits au tableau des effectifs.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** de créer d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (n° A232017) à temps complet afin de pourvoir au remplacement d'un agent dans le cadre d'une mutation.
- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe(n° A172015) à compter de la date à laquelle le poste précédemment créé sera pourvu.
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet (n° A252017) ainsi qu'un poste d'adjoint d'administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (n° 242017) afin de pourvoir au remplacement d'un agent dans le cadre d'un détachement.
- **PRECISE** que les postes non pourvus au terme de la procédure de recrutement seront supprimés sans autre délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

7) Finances

a - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Afin de permettre la continuité de certaines opérations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 et conformément à l'article L. 1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

▪ Chapitre 20 - immobilisations incorporelles (logiciel)	9 300 €
▪ Chapitre 21 - immobilisations corporelles (matériel informatique, signalisation, instruments musique...)	10 000 €
▪ Opération 16 – déchetterie	3 500 €
▪ Opération 21 – voirie	10 000 €
▪ Opération 23 – Hôtel communautaire	3 000 €
▪ Opération 41 – Mobilier	598 €
▪ Opération 43 – Construction école de musique	10 000 €
	<hr/>
	46 398 €

Les crédits engagés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

b – Décision modificative n° 5 au budget général

L'acquisition d'une saleuse ainsi que les coûts liés à l'adaptation d'une lame sur tractopelle nécessitent un virement de crédits en section d'investissement sur l'opération n° 21 « Voirie » à hauteur de 16 900 €. Cette même somme sera déduite des crédits ouverts en section de fonctionnement au titre de l'entretien et des réparations.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

- **ADOpte** la décision modificative n° 5 au budget général suivante :

Virement de crédits de la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses
<i>Section de fonctionnement</i>				
Entretien et réparations	011	822	615231	- 16 900 €
Virement à la section d'investissement		01	023	+ 16 900 €
TOTAL				0 €

Virement de crédits de la section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Immobilisations corporelles	21	822	2188	16 900 €	
Virement de la section d'investissement		01	021		16 900 €
TOTAL				16 900 €	16 900 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

c – Décision modificative n° 2 au budget annexe du SPANC

Pour la mise en place des contrôles périodiques de fonctionnement des installations, il convient d'acquérir des logiciels à hauteur de 6 100 €. Cette augmentation des dépenses en section d'investissement sera compensée par une diminution de diverses dépenses de fonctionnement pour le même montant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 au budget annexe du SPANC comme suit :

Virement de crédits de la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses
<i>Section de fonctionnement</i>				
Personnel affecté par la collectivité	012		6215	- 1 043.47 €
Remboursements de frais	011		6287	- 3 200 €
Maintenance	011		6156	- 276.35 €
Divers	011		618	- 1 300 €
Dépenses imprévues	022		022	- 280.18 €
Virement à la section d'investissement	023		023	+ 6 100 €
TOTAL				0 €

Virement de crédits de la section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Concessions et droits similaires	20		2051	6 100 €	
Virement de la section de fonctionnement	021		021		6 100 €
TOTAL				6 100 €	6 100 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

**d – Décision modificative n° 2 au budget annexe de la ZAC Boussardière
2^{ème} tranche**

Afin de pouvoir effectuer les écritures de stock en fin d'année, il est nécessaire d'inscrire les crédits figurant dans le tableau ci-après :

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Variation des stocks de terrains aménagés	042	01	71355		178 196.55 €
Vente de terrains aménagés			7015		- 178 196.55 €
TOTAL					0

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Variation des stocks de terrains aménagés	040	01	3555	178 196.55 €	
Emprunts			1641		178 196.55 €
TOTAL				178 196.55 €	178 196.55 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**e – Décision modificative n° 3 au budget annexe de la ZAC Chenardière 3^{ème} tranche**

Afin de pouvoir effectuer les écritures de stock en fin d'année, il est nécessaire d'inscrire les crédits figurant dans le tableau ci-après.

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Variation des stocks de terrains aménagés		01	71355		121 946 €
Ventes de terrains aménagés		01	7015		- 121 946 €
TOTAL					0 €

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Variation des stocks de terrains aménagés	040	01	3555	121 946 €	
Emprunt		01	1641		121 946 €
TOTAL				121 946 €	121 946 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

8) Informations

- A l'issue de l'ordre du jour, M. GEORGES interroge ses collègues maires sur l'état d'avancement de leurs réflexions concernant les rythmes scolaires à la rentrée 2018-2019.

Mme RENAUT rappelle que les élus du Bureau et de la Commission ont souhaité élaborer un questionnaire commun. Conformément au calendrier convenu, le dépouillement de celui-ci a été achevé ce jour-même. Les conseils d'écoles sont invités à se prononcer avant le 22 décembre. A ce jour, il en ressort que pour :

- Brette-les-Pins, 70 % à 75 % des personnes ayant répondu au questionnaire sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours, le conseil d'école y étant également favorable.

- Challes et Parigné-l'Evêque : le positionnement est identique pour respectivement 60 % et 56 % des sondés.

- Changé : les parents d'élèves sont partagés (52 % / 48 %) avec un léger avantage pour le maintien à 4.5 jours, l'avis des conseils d'écoles étant divergeant (les enseignants de maternelle souhaitent le retour à 4 jours, ceux de l'élémentaire privilégiant l'apprentissage sur 4.5 jours).

- Saint-Mars d'Outille : familles (50 % / 50 %) et conseils d'écoles partagent les positions changéennes.

Les élus ont programmés une réunion de concertation le 15 janvier.

➤ Décisions de la Présidente :

- N° 2017-10 du 19 octobre 2017 : création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel, du 19 octobre 2017 au 7 juillet 2018, afin d'assurer des interventions en milieu scolaire.
- N° 2017-11 du 7 novembre 2017 : attribution du marché relatif à la fourniture de matériels d'entretien des espaces verts :

Lot n° 1- porte-outil et accessoires (balayeuse et désherbage pour trottoirs) : CHANGE ESPACES VERTS pour un montant de 7 480 € H.T soit 8 976 € T.T.C.

Lot n° 2- tracteur (tonte et désherbage voies douces) : EQUIP JARDIN pour un montant de 24 968 € H.T. soit 39 961.60 € T.T.C.

Lot n° 3- désherbeur mécanique (accessoire tracteur du lot n° 2) : EQUIP JARDIN pour un montant de 4 216 € H.T. soit 5 062.80 € T.T.C.

Lot n° 4- petits matériels (debroussailleuse et taille-haie) : JOLIVET pour un montant de 1 048.33 € H.T. soit 1258 € T.T.C.

- N° 2017-12 du 9 novembre 2017: Prestations de maintenance, entretien, dépannage des installations de chauffage, aéraulique et climatisation. Marché d'une durée de 36 mois, reconductible tacitement 2 fois par période de 12 mois.

Lot n° 1 (multi-accueil et école de musique) : ENGIE HOME SERVICES (Le Mans) : 569.38 € H.T / an

Lot n° 2 (salle Ouranos) et lot n° 3 (Hôtel communautaire) : IDEX ENERGY (37520 La Riche) : 2 310 € H.T. et 477 € H.T. /an

Soit un total de 3 356.38 € H.T soit 4 027.66 € T.T.C. /an (- 33 % environ par rapport aux différents contrats actuels).

- N° 2017-13 du 20 novembre 2017 : convention relative à l'intervention d'une psychologue clinicienne pour assurer l'animation d'un groupe de travail auprès d'assistants maternels. La prestation consiste en l'organisation de 5 séances annuelles d'une durée de 2 heures. Coût : 220 €/ séance soit 1 100 €
- N° 2017-14 du 22 novembre 2017 : convention relative à l'intervention d'un musicien dans le cadre des activités proposées par le relais d'assistants maternels (ateliers d'éveil musical de 45 mn). Coût : 45 € / séance soit 1 350 € T.T.C pour 30 séances

Levée de séance à 22h30

La Présidente,

Martine RENAUT